



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/40/PV.39
18 octobre 1985

FRANCAIS

QUARANTIEME SESSION

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA TRENTE-NEUVIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 17 octobre 1985, à 15 heures

Président : M. de PINIÉS (Espagne)

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux [15] (suite) :

b) Election de dix-huit membres du Conseil économique et social

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ELECTIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES PRINCIPAUX :

b) ELECTION DE DIX-HUIT MEMBRES DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant procéder à l'élection de 18 membres du Conseil économique et social pour remplacer les membres dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 1985.

Les 18 membres sortants sont : l'Algérie, le Botswana, la Bulgarie, le Congo, Djibouti, l'Equateur, la République démocratique allemande, le Liban, le Luxembourg, la Malaisie, le Mexique, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, l'Arabie saoudite, la Sierra Leone, le Suriname, la Thaïlande et les Etats-Unis d'Amérique. Ces 18 Etats peuvent être réélus immédiatement.

Je désire rappeler aux membres de l'Assemblée que, après le 1er janvier 1986, les Etats dont les noms suivent demeureront membres du Conseil économique et social : Argentine, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Guinée, Guyana, Haïti, Islande, Inde, Indonésie, Japon, Maroc, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Suède, Turquie, Ouganda, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre et Zimbabwe.

En conséquence, les noms de ces 36 Etats ne doivent pas figurer sur les bulletins de vote.

Conformément au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1971, les 18 membres doivent être élus de la façon suivante : 5 membres du Groupe des Etats africains; 4 du Groupe des Etats asiatiques; 3 du Groupe des Etats latino-américains; 4 du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats et 2 du Groupe des Etats socialistes d'Europe orientale. Les bulletins de vote devront tenir compte de cette répartition.

Les candidats qui auront reçu le plus grand nombre de voix et qui auront obtenu la majorité requise des deux tiers seront déclarés élus. En cas de ballottage pour le dernier siège, on procédera à un scrutin restreint limité à ceux des candidats qui auraient obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera fait aucune présentation de candidatures.

Les membres se rappelleront que dans le passé, les présidents des groupes régionaux ont été autorisés, à ce stade, à rendre compte à l'Assemblée de la situation concernant les candidatures.

J'invite donc le représentant de la République arabe syrienne à prendre la parole en sa qualité de président du Groupe des Etats asiatiques.

M. AL-ATASSI (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Le Groupe des Etats asiatiques, à sa réunion, ce matin, n'est pas parvenu à un consensus concernant les candidats proposés pour l'élection au Conseil économique et social. Nous avons donc six candidats pour les quatre sièges à pourvoir : Iran, Iraq, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne et Viet Nam.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant du Chili, qui va s'adresser à l'Assemblée en sa qualité de président du Groupe latino-américain.

M. DAZA (Chili) (interprétation de l'espagnol) : En ma qualité de président, pour le mois d'octobre, du Groupe des Etats d'Amérique latine, j'ai l'honneur d'informer les membres de l'Assemblée que notre groupe appuie les cinq candidatures suivantes pour l'élection au Conseil économique et social : la Jamaïque, le Mexique, le Panama, le Pérou et le Suriname.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Les bulletins de vote marqués A, B, C, D et E vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de bien vouloir n'utiliser que ces bulletins et d'y inscrire le nom des Etats membres pour lesquels ils désirent voter dans chaque groupe.

Les bulletins contenant plus de noms que ceux qui sont prévus pour ce groupe seront déclarés nuls.

Sur l'invitation du Président, M. Caballero-Rodriguez (Cuba), M. Al-Mohamed (Oman) M. Schnelle (République fédérale d'Allemagne), M. Mayira (Rwanda) et M. Rada (Tchécoslovaquie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 15 h 45, est reprise à 16 h 40.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le résultat du vote pour l'élection de 13 membres du Conseil économique et social est le suivant :

GROUPE A

<u>Bulletins déposés :</u>	155
<u>Bulletins nuls :</u>	0
<u>Bulletins valables :</u>	155
<u>Abstentions :</u>	4
<u>Nombre de votants :</u>	151
<u>Majorité requise :</u>	101
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
Sierra Leone	146
Djibouti	145
Egypte	144
Gabon	143
Mozambique	142
Angola	1
Bénin	1
Ethiopie	1
Guinée-Bissau	1
Madagascar	1
Soudan	1

GROUPE B

<u>Bulletins déposés :</u>	155
<u>Bulletins nuls :</u>	0
<u>Bulletins valables :</u>	155
<u>Abstentions :</u>	1
<u>Nombre de votants :</u>	154
<u>Majorité requise :</u>	103

Nombre de voix obtenues :

Pakistan	115
Iraq	111
Philippines	108
République arabe syrienne	94
Viet Nam	58
République islamique d'Iran	50
Arabie saoudite	17
Emirats arabes unis	1
Singapour	1

GROUPE C

<u>Bulletins déposés :</u>	154
<u>Bulletins nuls :</u>	0
<u>Bulletins valables :</u>	154
<u>Abstentions :</u>	0
<u>Nombre de votants :</u>	154
<u>Majorité requise :</u>	103
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
Pérou	112
Panama	97
Jamaïque	92
Mexique	90
Suriname	60

GROUPE D

<u>Bulletins déposés :</u>	155
<u>Bulletins nuls :</u>	0
<u>Bulletins valables :</u>	155
<u>Abstentions :</u>	7
<u>Nombre de votants :</u>	148
<u>Majorité requise :</u>	99

Nombre de voix obtenues :

Italie	145
Belgique	140
Australie	139
Etats-Unis	130
Autriche	1
Pays-Bas	1
Portugal	1

GROUPE E

<u>Bulletins déposés :</u>	154
<u>Bulletins nuls :</u>	0
<u>Bulletins valables :</u>	154
<u>Abstentions :</u>	13
<u>Nombre de votants :</u>	141
<u>Majorité requise :</u>	94
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	

République démocratique allemande	138
République socialiste soviétique de Biélorussie	137
Bulgarie	1
Hongrie	1
République socialiste soviétique d'Ukraine	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, les pays suivants sont élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1986 : Australie, Belgique, Djibouti, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Philippines, Gabon, Iraq, Italie, Mozambique, Pakistan, Pérou, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie et Sierra Leone.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Il reste trois sièges à pourvoir : un pour le Groupe asiatique et deux pour le Groupe latino-américain. En conséquence, conformément à l'article 94 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous allons procéder à un deuxième tour de scrutin qui sera limité aux deux Etats du Groupe asiatique qui ont obtenu le plus grand nombre de voix dans le tour de scrutin précédent, à savoir la République arabe syrienne et le Viet Nam,

Le Président

et aux quatre Etats du Groupe latino-américain qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du tour de scrutin précédent, à savoir la Jamaïque, le Mexique, le Panama et le Suriname.

Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Les bulletins B, pour le Groupe asiatique, seront déclarés nuls s'ils contiennent plus d'un nom ou s'ils contiennent le nom d'Etats autres que la République arabe syrienne et le Viet Nam. Les bulletins C, pour le Groupe latino-américain, seront déclarés nuls s'ils contiennent plus de deux noms ou s'ils contiennent le nom d'Etats autres que la Jamaïque, le Mexique, le Panama ou le Suriname.

Sur l'invitation du Président, M. Caballero-Rodriguez (Cuba), M. Al-Mohamed (Oman), M. Schnelle (République fédérale d'Allemagne), M. Mayira (Rwanda) et M. Rada (Tchécoslovaquie) ont assuré les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 16 h 55, reprend à 17 h 35.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le résultat du vote est le suivant :

GROUPE B

<u>Bulletins déposés</u> :	156
<u>Bulletins nuls</u> :	7
<u>Bulletins valables</u> :	149
<u>Abstentions</u> :	17
<u>Nombre de votants</u> :	142*
<u>Majorité requise</u> :	95*
<u>Nombre de voix obtenues</u> :	
République arabe syrienne	89
Viet Nam	43

GROUPE C

<u>Bulletins déposés</u> :	156
<u>Bulletins nuls</u> :	2
<u>Bulletins valables</u> :	154
<u>Abstentions</u> :	2
<u>Nombre de votants</u> :	152
<u>Majorité requise</u> :	102
<u>Nombre de voix obtenues</u> :	
Panama	89
Jamaïque	86
Mexique	79
Suriname	42

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité des deux tiers, l'Assemblée générale poursuivra le vote. Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, nous allons procéder à un nouveau tour de scrutin ne portant que sur les deux Etats du Groupe d'Asie qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages, la République arabe syrienne et le Viet Nam, et sur les quatre Etats du Groupe de l'Amérique latine qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages, la Jamaïque, le Mexique, Panama et Suriname.

* Voir p. 21.

Je donne la parole au représentant du Viet Nam pour une motion d'ordre.

M. PHAM NGAC (Viet Nam) (interprétation de l'anglais) : Au cours des trois dernières années, la République socialiste du Viet Nam a posé sa candidature au Conseil économique et social. Nous avons retiré à deux reprises notre candidature pour donner une autre chance à ce groupe. Dans le même esprit de coopération, la délégation du Viet Nam retire maintenant sa candidature et donne son appui à la République arabe syrienne. Ma délégation remercie chaleureusement ceux qui ont appuyé notre candidature et espère que le Viet Nam recevra leur appui lors des élections de l'année prochaine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant du Viet Nam de sa coopération qui nous permettra d'accélérer nos travaux. J'espère que son exemple sera suivi par l'autre Groupe.

Je donne la parole au représentant du Suriname pour une motion d'ordre.

M. GUDA (Suriname) (interprétation de l'anglais) : Le Suriname a été membre du Conseil économique et social pendant ces deux dernières années et je pense que nous y avons apporté une contribution valable. Nous étions prêts à continuer dans le même esprit et de la même façon. Mais si l'Assemblée générale souhaite que nous servions en une autre capacité, nous nous rangerons au verdict reçu cet après-midi. Nous désirons par conséquent retirer notre candidature.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie la République du Suriname pour sa coopération.

Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Caballero-Rodriguez (Cuba), M. Rada (Tchécoslovaquie), M. Schnelle (République fédérale d'Allemagne), M. Al-Mohamed (Oman) et M. Mayira (Rwanda), assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 17 h 45, est reprise à 18 h 20.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Avant de donner le résultat du vote, je me dois de présenter des excuses à l'Assemblée, car une erreur de calcul a été commise concernant le précédent scrutin pour le Groupe B. Les membres qui ont pris note des chiffres se seront rendu compte que le chiffre donné pour la majorité des deux tiers était erroné.

Je vais redonner les chiffres de manière que le résultat soit bien clair : nombre de bulletins déposés, 156; nombre de bulletins nuls, 7; nombre de bulletins valables, 149; abstentions, 17. Le nombre de Membres votants donné était 142, ce qui était inexact. Le nombre exact de Membres votants était 132. Par conséquent, la majorité requise des deux tiers n'était pas de 95 comme il a été annoncé, mais de 88. La République arabe syrienne a obtenu 89 voix.

Je ne peux manquer cependant de faire part de ma reconnaissance au représentant du Viet Nam pour son geste.

Je prie à nouveau l'Assemblée d'excuser cette erreur inexcusable, mais bien involontaire.

La République arabe syrienne ayant été élue au cours du scrutin précédent, le vote qui vient d'avoir lieu pour pourvoir au siège que nous pensions encore vacant est déclaré nul.

Le résultat du vote pour pourvoir deux sièges attribuables au Groupe C, les Etats de l'Amérique latine, est le suivant :

<u>Bulletins déposés</u> :	153
<u>Bulletins nuls</u> :	5
<u>Bulletins valables</u> :	148
<u>Abstentions</u> :	2
<u>Nombre de votants</u> :	146
<u>Majorité requise</u> :	98
<u>Nombre de voix obtenues</u> :	
Panama	114
Jamaïque	91
Mexique	79
Suriname	2

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Panama et la République arabe syrienne sont élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1986.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Etant donné qu'il reste un siège à pourvoir pour le Groupe latino-américain, nous allons, conformément à l'article 94, procéder à un deuxième tour de scrutin, limité aux deux Etats, le Mexique et la Jamaïque, qui n'ont pas été élus mais ont obtenu le plus grand nombre de voix dans le scrutin qui vient d'avoir lieu.

Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de bien vouloir n'y inscrire que le nom d'un seul Etat. Les bulletins sur lesquels sera inscrit le nom d'un Etat autre que le Mexique ou la Jamaïque, ainsi que tout bulletin sur lequel sera inscrit plus d'un nom, seront déclarés nuls.

Sur l'invitation du Président, M. Caballero Rodriguez (Cuba), M. Al-Mohamed (Oman), M. Schnelle (République fédérale d'Allemagne), et M. Mavira (Rwanda) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 18 h 25, est reprise à 18 h 45.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le résultat du vote est le suivant :

GROUPE C

<u>Bulletins déposés</u> :	154
<u>Bulletins nuls</u> :	1
<u>Bulletins valables</u> :	153
<u>Abstentions</u> :	2
<u>Nombre de votants</u> :	151
<u>Majorité requise</u> :	101
<u>Nombre de voix obtenues</u> :	
Jamaïque	88
Mexique	63

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Etant donné qu'au troisième tour de scrutin aucun des deux Etats n'a obtenu la majorité requise, nous allons procéder à un tour de scrutin illimité, conformément aux règles de la procédure.

Je voudrais rappeler à l'Assemblée que les membres ont le droit de voter pour tout Etat du Groupe latino-américain, à l'exception bien entendu de ceux qui sont déjà membres du Conseil économique et social et de celui qui vient d'être élu. A cet égard, je voudrais mentionner les noms des Etats pour lesquels on ne doit pas voter en cette occasion : Argentine, Brésil, Colombie, Costa Rica, Guyana, Haïti, Panama, Pérou et Venezuela.

Les bulletins de vote vont être distribués. Je demande aux membres de l'Assemblée d'inscrire le nom d'un seul Etat sur chaque bulletin.

Je donne la parole au représentant du Mexique sur une motion d'ordre.

M. MOYA PALENCIA (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Le Mexique est un pays qui croit fermement dans le multilatéralisme et qui participe avec le plus grand sérieux aux travaux de notre organisation et de ses organismes et organes. Le Mexique, pendant de nombreuses années, a travaillé au Conseil économique et social avec une grande détermination et c'est pourquoi il a présenté à nouveau sa candidature, comptant sur l'appui d'une partie importante de la communauté internationale. Cependant, pour faciliter l'élection dans ce cas précis - et en remerciant tous les pays qui nous ont appuyés au cours des scrutins antérieurs - nous avons décidé de retirer notre candidature.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant du Mexique de son geste, mais nous devons néanmoins procéder au scrutin, puisque le règlement stipule que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret, une majorité des deux tiers étant requise. Les membres peuvent voter pour l'un quelconque des pays du Groupe latino-américain sauf, évidemment, ceux que je viens de mentionner.

Sur l'invitation du Président, M. Caballero-Rodriguez (Cuba), M. Rada (Tchécoslovaquie), M. Schnelle (République fédérale d'Allemagne), M. Al-Mohamed (Oman) et M. Mayira (Rwanda) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 18 h 55, est reprise à 19 h 15.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le résultat du vote est le suivant :

<u>Bulletins déposés</u> :	152
<u>Bulletins nuls</u> :	2
<u>Bulletins valables</u> :	150
<u>Abstentions</u> :	10
<u>Nombre de votants</u> :	140
<u>Majorité requise</u> :	94
<u>Nombre de voix obtenues</u> :	
Jamaïque	110
Mexique	17
Suriname	3
Bolivie	1
Chili	1
Cuba	1
Honduras	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la Jamaïque a été élue membre du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1986.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je félicite les Etats qui viennent d'être élus membres du Conseil économique et social, et je remercie les scrutateurs pour l'aide qu'ils nous ont apportée lors de cette élection.

L'Assemblée a ainsi terminé l'examen du point 15 b de l'ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 15.